



COMMUNE DE MILVIGNES

Point No 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'octroi d'indemnités aux membres du Conseil général, du Conseil communal et des Commissions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

L'octroi d'un jeton de présence d'un montant de Fr. 13.- avait été envisagé pour les membres siégeant au Conseil général et dans les différentes commissions prévues par le Règlement général de commune.

Cependant, vu l'augmentation du nombre de commissaires votée lors du Conseil général du 17 décembre 2012, le montant prévu entraînerait une nette augmentation de la somme budgétée. Aussi, nous vous proposons l'attribution d'un montant de **Fr. 10.-**.

Concernant la Commission de police du feu et de salubrité publique, il a été décidé de rétribuer les visites de conformité par une vacation d'un montant de Fr. 20.-/l'heure. Celle-ci sera versée tant aux membres de la Commission qui effectueront ces visites, qu'aux citoyens qui se sont engagés volontairement pour cette tâche. Nous proposons toutefois que le défraiement n'excède pas Fr. 160.-/jour.

Concernant l'indemnité demandée pour les membres du Conseil communal, il est à relever que le montant de leurs honoraires ne comprend pas les frais effectifs, ceux-ci pouvant être perçus forfaitairement selon le Règlement sur le statut des conseillers communaux, article 8 :

Indemnités Art. 8.- Chaque conseiller communal peut recevoir un montant forfaitaire annuel pour ses frais effectifs (utilisation de son véhicule personnel, déplacements, repas, téléphonie, etc.), payable en 12 acomptes.

Ce montant figure au budget de fonctionnement de la Commune.

Lorsque, dans le cadre de sa fonction, un conseiller communal reçoit d'autres indemnités, celles-ci sont restituées à la Commune.

Durant 5 mois d'exercice, le Conseil communal peut notamment constater une moyenne mensuelle de 200 km parcourus **en dehors** du territoire communal de Milvignes, qui au tarif de Fr. 0.70/km, représente un montant de **Fr. 140.-**. S'ajoutent à cela les frais téléphoniques et administratifs au domicile, puisque les conseillers communaux n'occupent pas de bureaux à l'administration. Ces frais peuvent être chiffrés mensuellement à **Fr. 60.-**.

Aussi, nous basant sur les constatations ci-dessus, nous proposons l'octroi aux membres du Conseil communal d'une **indemnité forfaitaire annuelle de Fr. 2'400.-**, versée en 12 acomptes.

Si vous entrez dans nos vues, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à adopter l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 5 juin 2013

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 25 juin 2013,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le Règlement général de commune du 17 décembre 2012,
Vu le Règlement sur le statut des conseillers communaux du 17 décembre 2012,

a r r ê t e :

- Article 1 :** Un jeton de présence de Fr. 10.- est versé à tous les membres présents aux séances du Conseil général ou à celles des commissions prévues par le Règlement général de Commune.
Il n'est pas fait de distinction de fonction.
- Article 2 :** Chaque membre du Conseil communal reçoit une indemnité annuelle de Fr. 2'400.- pour ses frais effectifs.
- Article 3 :** Les membres de la Commission de police du feu et de salubrité publique et les citoyens engagés pour les visites de conformité ont droit, pour l'exercice de cette tâche, aux vacations suivantes : Fr. 20.- par heure, mais au maximum Fr. 160.- par jour.
- Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.
- Article 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et après sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général

Le président :

F. Gubler

Le secrétaire :

Ph. Egli